

Normes d'installation des bouteilles

L'installation des bouteilles de gaz propane doit être conforme au **code d'installation du propane** (Norme nationale du Canada CAN/CSA-B149. 2-00). Les principaux points relatifs à l'installation des bouteilles et des régulateurs sont résumés ci-dessous.

1. La sortie d'échappement des **souppes de décharge** doit être située à au moins :

- a) 3 pi (1m) sur le plan horizontal de toute ouverture de **bâtiment** (porte, fenêtre qui ouvre), lorsque cette dernière se trouve sous la sortie de la **souppes de décharge** ;
- b) 10 pi (3m) sur le plan horizontal de la prise d'air de tout **appareil** ou **équipement** de circulation d'air (entrée d'échangeur d'air, sortie ventouse d'un foyer).
- c) 10 pi (3m) sur le plan horizontal de toute source **d'allumage** (moteur, chauffe-piscine, prise de courant).
- d) 10 pi (3m) d'une **entrée électrique**.

2. La sortie d'évent d'un **régulateur**, d'une **souppes de décharge de tuyauterie** et d'une **souppes de décharge hydrostatique** doit se terminer à l'extérieur et être située :

- e) à une distance horizontale d'au moins 3 pi (1 m) de toute ouverture de **bâtiment** située sous le niveau de cette sortie et ne pas se terminer sous un **bâtiment** ;
- f) à au moins 10 pi (3 m), dans tous les sens, des prises d'air **d'appareils à ventouse**, des entrées d'air mécaniques et de toute source **d'allumage**.

La bouteille peut être installée sans distance du mur d'un bâtiment et sans distance d'une ligne de propriété selon le code d'installation. Seulement, les règlements municipaux concernant la distance de la ligne de propriété peuvent apporter certaines restrictions.

Lorsque les bouteilles peuvent être endommagées par des véhicules en mouvement, elles doivent être protégées au moyen d'une clôture, de poteaux ou d'une barrière. Les poteaux doivent consister en un des éléments suivants :

- i. Des tuyaux en acier coiffés de 4 po (100mm) ;
- ii. Des tubes de 4 po (100 mm) remplis de béton ;
- iii. Du bois traité sous pression, de 8 po (200mm), équiné ou arrondi, ou
- iv. Du béton armé d'au moins 6 po (150mm) ;
- v. Barre de protection en ciment à 3 1/2 " du réservoir, 54" entre chaque protection ;
- vi. Hauteur des barres de protection à 30" du niveau du sol.

IMPORTANT : **Vérifier avec votre municipalité pour les normes d'installation, car il peut y avoir des normes spécifiques pour chaque municipalité.**

